

filles indiennes ont obtenu leurs diplômes à Chapeau, dans la province de Québec, et ont été engagées immédiatement par les autorités scolaires provinciales. En d'autres termes, nous n'obligeons pas les jeunes Indiennes à enseigner dans les écoles indiennes, mais nous les aidons financièrement, en payant leurs frais scolaires en entier, au besoin, à suivre les cours des écoles normales.

M. BARRINGTON: Avez-vous constaté dans le passé que celles qui ont reçu cette formation préfèrent enseigner dans les écoles des Blancs plutôt que dans les écoles indiennes?

M. DAVEY: En général, les institutrices indiennes sont employées dans les écoles indiennes. Toutefois, la province de Québec fait peut-être exception à cet égard. En d'autres termes, je pense qu'un plus grand nombre de diplômées indiennes de la province de Québec enseignent dans les écoles provinciales que dans les nôtres. Je ne saurais dire pourquoi.

M. FRASER: Les salaires sont-ils plus élevés?

M. DAVEY: Non.

M. MCQUILLAN: Des commissions scolaires vous ont-elles déjà opposé un refus catégorique quand vous leur avez proposé d'accepter des enfants indiens dans leurs écoles? Y a-t-il quelque endroit au Canada, où vous n'avez pu les persuader d'accepter les élèves indiens?

M. DAVEY: Je me souviens d'un endroit où l'on nous a opposé un refus formel. Mais deux ou trois ans plus tard, nous sommes revenus à la charge et on décida alors d'accepter nos enfants. Je ne me rappelle d'aucun endroit où l'on nous a refusé, sans changer subséquemment d'avis.

M. MCQUILLAN: Pourriez-vous nous dire, plus tard, si vous n'avez pas le renseignement, quelles contributions vous faites aux commissions scolaires en général pour l'enseignement et les frais de premier établissement des écoles?

M. DAVEY: La plus élevée et la plus faible de nos contributions?

M. MCQUILLAN: Oui, si vous pouvez nous communiquer ce renseignement.

M. FAIRFIELD: Le témoin pourrait-il nous dire combien il y a au Canada d'écoles indiennes dirigées par des autorités religieuses?

M. DAVEY: Des écoles dirigées par des autorités religieuses?

M. FAIRFIELD: Je parle des écoles qui sont sous l'administration des Affaires indiennes. Vous dites qu'il y a des limites, mais nous ne savons pas où elles commencent et où elles finissent. Combien d'écoles dirigées par des autorités religieuses pour le compte du ministère y a-t-il au Canada? Pouvez-vous me donner ce renseignement? Il ne me le faudrait pas aujourd'hui même.

M. DAVEY: Je pense qu'il y en a 68, mais je devrai vérifier ce chiffre.

M. FAIRFIELD: Pourriez-vous nous dire ce qu'ont coûté l'entretien et les réparations à ces écoles l'an dernier? Avez-vous les détails de ces déboursés?

M. DAVEY: Je ne les ai pas ici, mais je puis vous les obtenir.

M. JONES: Puis-je répondre à la question de M. Fairfield concernant les limites fixées à l'entretien et aux réparations?

La Direction a la responsabilité de l'entretien complet de ces écoles. La seule limite a trait à l'autorité du principal de l'école d'ordonner directement des réparations majeures. En règle générale, il doit faire rapport au surintendant des Affaires indiennes de la région et obtenir son autorisation, ou une permission directe d'Ottawa. Mais il n'y a aucune limite à la responsabilité de la Direction des affaires indiennes pour ce qui est du bon entretien des écoles.

M. FAIRFIELD: Les autorités religieuses n'ont-elles aucune responsabilité? C'est-à-dire ne contribuent-elles pas aux frais d'entretien?

M. JONES: Pas quand il s'agit d'écoles qui appartiennent au gouvernement.